

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize

Le trois juin

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 27 mai 2013

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 23 Votants : 25

PRESENTS: THOMAS J.- ARDOUIN M.- BRIAND Y.- CHATAL J.P- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme HUGUET E.- JOUSSE E. - Mme LAPORTE M.- Mme LEVRAUD F.- MATHIEU J.P.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROVOST L. - PROU A.- THURIAUD M.

ABSENTS : Mme FRANCO M.- Mme LE BORGNE S.

POUVOIRS : Mme LE BORGNE S. à M. THOMAS J.- Mme FRANCO M. à M. PROVOST L.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

Objet : Tarifs 2013-2014 des Ateliers « CAEM / Musique des Arts/ Arts Plastiques »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir fixer les tarifs 2013-2014 des ateliers du CAEM sachant que la formation musicale est désormais intégrée dans la pratique individuelle.

Le bureau municipal propose de reconduire les tarifs de 2012.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les propositions suivantes :

Départements	NIVILLAC		HORS COMMUNE	
	Tarifs actuels	Prop. 2013-2014	Tarifs actuels	Prop.2013-2014
Eveil	28,00 €	28,00 €	42,00 €	42,00 €
Pratique individuelle	100,00 €	120,00 €	150,00 €	180,00 €
Pratique collective	57,00 €	57,00 €	86,00 €	86,00 €
Théâtre	80,00 €	80,00 €	120,00 €	120,00 €
Arts plastiques	2,50€/séance	2,60 €/séance	3,25€/séance	3,50 €/séance

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité, les tarifs mentionnés ci-dessus :

- Les tarifs ci-dessus s'entendent par personne et par trimestre,
- qu'un paiement mensuel est autorisé pour permettre un étalement de la dépense,
- qu'une réduction de 10% sera appliquée à partir du troisième enfant inscrit,

- ces tarifs restent applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier,
- décide que les tarifs resteront applicables tant qu'une nouvelle délibération ayant le même objet ne sera pas intervenue.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean THOMAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20130603-2013D50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2013
Publication : 03/06/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

